

Commission de gestion du Conseil général de la Ville de Sierre

Rapport concernant un crédit supplémentaire pour la poursuite de l'étude de fusion entre les communes de Sierre, Chalais, Chippis et Grône

Membres :

Ralph Guntern, président
Svetlana Banjanac
Loïc Bruttin
Carmelo Iaia
Simon Eggs
Stefan Julen
Frédéric Martin
Aurelian Mascitti
Blaise Melly
Vincent Perrin
Lysiane Tissières-Premand, chargée du rapport

Sierre, le 14 mai 2019

1 Mandat de la commission

Suite au message du Conseil Municipal adressé au Conseil général concernant l'octroi d'un crédit supplémentaire pour la poursuite de l'étude de fusion entre les communes de Sierre, Chalais, Chippis et Grône, le Bureau du Conseil général a décidé de confier à la Commission de gestion, en avril 2019, le mandat suivant :

- examiner les objets et les documents soumis au point de vue spécifique à la commission ;
- discuter le détail ;
- donner un préavis sur l'objet en question ;
- rapporter au CG lors de la séance du 5 juin 2019.

2 Commentaires et conclusions

Après la lecture du message de la municipalité détaillant la 2^e étape du processus de fusion, son échéancier, ses objectifs et ses coûts, la Cogest s'est entretenue à ce sujet avec M. Pierre Berthod, Président, et M. Jérôme Crettol, secrétaire communal.

Depuis la fusion historique des communes d'Anniviers, le processus de fusion entre les communes du Valais romand s'accélère. Nombreuses sont celles qui discutent ou ont accepté d'unir leurs forces pour répondre aux défis qui se présentent à elles de la manière la plus efficace et efficiente possible.

Dans le district de Sierre, Chermignon, Montana, Randogne et Mollens se sont associées pour former, le 1^{er} janvier 2017, la 6^e plus grande commune du canton du Valais. Le 1^{er} janvier 2021, ce sera au tour de Miège, Venthône et de Veyras de ne former plus qu'une entité.

De nombreuses collaborations existent déjà entre les 4 communes concernées dans le projet qui nous occupe et ce, dans une quinzaine de secteurs différents : du social à la sécurité, en passant par les énergies, les forêts ou encore les écoles.

Les habitants de Chippis, Chalais ou encore Grône bénéficient de nombreux services ou infrastructures mis à leur disposition, par convention, par la Ville de Sierre à l'image de la police, du service du feu ou encore de la patinoire, souvent à des conditions tarifaires en dessous du coût réel de la prestation. Outre l'aspect financier auquel la Cogest est de fait particulièrement sensible, le rapprochement de ces 4 municipalités fait sens à de nombreux niveaux.

A l'heure d'écrire ce rapport, la Cogest ne voit pas de contre-indications à ne pas poursuivre cette réflexion. Au contraire, il est important qu'elle soit menée jusqu'au bout.

Sierre n'est-elle pas d'ailleurs pionnière dans le domaine des fusions ? Ne s'est-elle pas associée à Granges, déjà, en 1972.

La Cogest souhaite, toutefois, insister auprès du Conseil municipal pour qu'elle inclue le Conseil général le plus tôt possible dans les réflexions afin qu'il puisse être, lui aussi, un acteur de ce projet et un relais efficace auprès de la population.

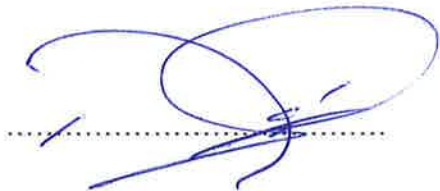
Au niveau du montant à proprement parlé de CHF 75'000 TTC demandé pour mener à bien la poursuite de l'étude de fusion, il est à relever que la répartition du coût entre les communes se fonde sur une décision prise au démarrage du processus de les imputer au prorata de ses populations respectives, ce qui correspond pour la commune de Sierre à une part d'environ 70%. De plus, le canton participe financièrement aux frais d'étude dans le cas où le processus de fusion se poursuit jusqu'à une votation populaire et ce, jusqu'à concurrence de 30'000

francs par commune. Ce montant serait, alors, réparti entre les communes selon la même clé de répartition que celle prévue pour les charges.

Au vu de tout ce qui précède, les membres de la Commission de gestion ont décidé à l'unanimité des membres présents d'approuver un crédit supplémentaire de CHF 75'000 TTC sur l'exercice 2018, montant nécessaire à l'établissement du pré-rapport de fusion. Ce dernier sera imputable dans le compte N°10.102.318.03 *Frais fiduciaire et consultants*.

COMMISSION DE GESTION

Ralph Guntern
Président



Lysiane Tissières-Premand
Chargée de rapport

